

Concours Francophone d'Arbitrage Simulé

Deuxième édition - 2026/2027

Règlement officiel

Préambule	1
I. Dispositions générales	3
II. Inscription et composition des équipes	5
III. Déroulement du Concours	8
IV. Phase écrite/orale	11
V. Évaluation et résultats	18
VI. Dispositions finales	20
VII. Annexes	22

Le CONCOURS FRANCOPHONE D'ARBITRAGE SIMULÉ

Le Concours Francophone d'Arbitrage Simulé (ci-après désigné « CFAS » ou « le Concours ») est une compétition académique internationale destinée aux étudiant(e)s en droit qui rend hommage au rôle de la langue française et à la richesse de la tradition juridique civiliste au sein de l'arbitrage international. Il a pour vocation de promouvoir l'usage du français comme langue de travail et d'échange dans le domaine de l'arbitrage, tout en favorisant le dialogue entre les différentes traditions juridiques de l'espace francophone.

Le Concours est ouvert aux universités du monde entier et réunit chaque année des équipes provenant notamment d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient, des Amériques et d'Asie.

Le Concours vise notamment à :

- offrir aux étudiant(e)s une expérience pratique de rédaction de mémoires et de plaidoirie;
- permettre aux participant(e)s de développer leurs capacités de recherche juridique, de rédaction et de plaidoirie devant un tribunal arbitral.

Le Concours est organisé chaque année par rotation au sein d'une université francophone différente.

La deuxième édition du CFAS est organisée par la Cour Européenne d'Arbitrage (« **CEA** ») et l'Organisation Suisse Permanente d'arbitrage, avec le patronage, pour sa deuxième édition en 2026/2027, de l'Université de Fribourg et son Institut d'International Business Law (« **IBL** »), l'Université de Strasbourg et l'Université de Bâle.

Le Comité Organisateur est composé par Prof. Dr. Pascal Pichonnaz, M. Mauro Rubino-Sammartano, M. Thorsten Vogl, M. Lionel Dreyfuss, Prof. Dr. Peter Jung et Dr. Matthieu Moreau-Cucchi.

Le Comité Opérationnel pour l'année 2026/2027 est composé par Prof. Dr. Pascal Pichonnaz et Mme Michaela Reed, MMBA.

Le présent Règlement fixe les conditions de participation, ainsi que les règles applicables à l'organisation et au déroulement du Concours. Les procédures arbitrales simulées organisées dans le cadre du Concours sont régies, sauf disposition contraire du présent Règlement, par le Règlement de la CEA: <https://cour-europe-arbitrage.org/fr/arbitration-rules/>

Article 1 - Objet du concours

1.1

Le CFAS est une compétition académique annuelle d'arbitrage commercial international se déroulant intégralement en langue française.

Le Concours est composé :

- d'une phase écrite;
- d'une phase orale.

Les équipes représentent alternativement les intérêts du demandeur et du défendeur dans une procédure arbitrale simulée fondée sur un cas pratique élaboré par le Comité Organisateur.

Chaque équipe atteste que les mémoires soumis dans le cadre du Concours ont été rédigés exclusivement par ses étudiant(e)s.*

Les coaches et toute autre personne peuvent discuter du cas avec les étudiant(e)s et leur fournir des conseils d'ordre général, mais ne peuvent participer à la rédaction des mémoires ni recourir à l'assistance de professionnel(le)s du droit à cette fin.

*Voir à ce sujet, notamment en ce qui concerne l'utilisation de l'intelligence artificielle, l'article 9 ci-dessous.

Article 2 - Conditions d'éligibilité

2.1

Le Concours est ouvert aux étudiant(e)s régulièrement inscrit(e)s dans une faculté de droit ou dans un programme universitaire conduisant à l'obtention d'un diplôme en droit.

Peuvent notamment participer :

- les étudiant(e)s en licence ou bachelor ;
- les étudiant(e)s en master ;
- les doctorant(e)s.

2.2

Chaque étudiant(e) ne peut participer au Concours qu'une seule fois en qualité de membre d'une équipe.

2.3

Les ancien(ne)s participant(e)s peuvent ultérieurement intervenir en qualité de coach, d'arbitre ou de membre du Comité Organisateur.

2.4

Plusieurs équipes issues d'un même établissement universitaire peuvent être inscrites au Concours, dans la limite de deux (2) équipes par établissement.

Chaque équipe est considérée comme indépendante aux fins du Concours.

Article 3 - Inscription

3.1

L'inscription au Concours est gratuite.

L'inscription s'effectue exclusivement au moyen du formulaire officiel mis à disposition par le Comité Organisateur.

Les délais applicables sont précisés dans le calendrier officiel figurant en **Annexe I** du présent Règlement.

L'inscription n'est considérée comme définitive qu'après confirmation écrite du Comité Organisateur.

Aucune prolongation du délai d'inscription ne sera accordée, sauf autorisation exceptionnelle du Comité Organisateur.

Toute communication officielle relative au Concours est adressée exclusivement au responsable de l'équipe indiqué dans le formulaire d'inscription.

Article 4 - Composition des équipes

4.1

Chaque équipe est composée de **trois (3) à cinq (5)** étudiant(e)s appartenant au même établissement universitaire.

Les équipes organisent librement la répartition du travail entre leurs membres.

4.2

Chaque équipe peut être accompagnée :

- d'un (1) coach ; ou
- de deux (2) coaches.

La désignation d'un coach demeure facultative.

Les coaches doivent être dûment inscrit(e)s avec l'équipe lors de l'inscription au Concours.

Les coaches ne sont pas tenus d'appartenir à l'établissement universitaire représenté.

Ils peuvent être des universitaires, des praticien(ne)s, des ancien(ne)s participant(e)s ou toute autre personne désignée par l'équipe.

Les coaches ne peuvent intervenir durant les plaidoiries ni communiquer avec les plaideurs pendant les audiences.

4.3

Chaque équipe désigne une personne responsable chargée d'assurer les communications officielles avec le Comité Organisateur.

Toutes les notifications adressées au responsable de l'équipe sont réputées avoir été valablement communiquées à l'ensemble de l'équipe.

4.4

Une fois l'inscription de l'équipe confirmée par le Comité Organisateur, aucun membre de l'équipe ni aucun coach ne peut être ajouté ou retiré sans l'autorisation préalable du Comité Organisateur.

Toute modification de la composition de l'équipe ou de ses coaches doit être notifiée par écrit au Comité Organisateur et faire l'objet d'une confirmation écrite de celui-ci au plus tard le 16 Novembre 2026.

Article 5 - Déroulement général du Concours

5.1 Le CFAS se déroule selon un format hybride et comprend une phase écrite ainsi qu'une phase orale.

Lors de la **phase écrite**, chaque équipe rédige un mémoire en demande et un mémoire en réponse, conformément aux dispositions du présent Règlement.

La **phase orale** débute par des audiences organisées à distance. Lors des tours préliminaires, chaque équipe plaide une fois en qualité de Demandeur et une fois en qualité de Défendeur. Les modalités complémentaires seront communiquées par le Comité Organisateur au cours du mois de janvier.

Article 6 - Questions relatives au cas

6.1 À compter de la publication du cas pratique, les équipes disposent d'un délai jusqu'au 6 novembre 2026 à 23h59 CET pour adresser leurs questions au Comité Organisateur.

Les questions sont transmises exclusivement par courrier électronique à l'adresse suivante: Contact-cfas@unifr.ch.

Le Comité Organisateur :

- sélectionne les questions qu'il juge pertinentes ;
- peut reformuler les questions reçues ;
- publie les réponses simultanément à toutes les équipes.

Les réponses publiées font partie intégrante du cas pratique et s'imposent à toutes les équipes.

Aucune question ne sera admise après l'expiration du délai prévu.

Article 7 - Ordonnances de procédure

7.1

Lorsque cela apparaît nécessaire au bon déroulement du Concours, le Comité Organisateur peut rendre une ou plusieurs Ordonnances de procédure.

Ces ordonnances peuvent notamment :

- préciser certains faits ;
- compléter le dossier du cas ;
- clarifier une question procédurale ;
- répondre à une difficulté commune rencontrée par les équipes.

Les Ordonnances de procédure font partie intégrante des documents officiels du Concours.

Toutes les équipes sont tenues de s'y conformer.

Article 8 - Phase écrite

8.1

La phase écrite constitue la première étape du Concours.

Chaque équipe est tenue de soumettre deux mémoires :

- un Mémoire en demande ;
- un Mémoire en réponse.

Les mémoires sont rédigés exclusivement en langue française.

8.2

Chaque équipe rédige d'abord un mémoire en demande. Après l'expiration du délai de dépôt, le Comité Organisateur procède à une attribution aléatoire des mémoires entre les équipes participantes. Dans la mesure du possible, les mémoires sont attribués à une équipe issue d'un autre pays.

Chaque équipe reçoit le mémoire en demande d'une autre équipe, sur la base duquel elle prépare son mémoire en réponse.

8.3

Chaque mémoire doit comprendre **entre 7'000 et 9'000 mots**, hors notes de bas de page.

La page de couverture, la table des matières, la liste des sources et les annexes éventuelles ne sont pas prises en compte dans le calcul du nombre de mots.

8.4

Les mémoires sont transmis au format PDF et respectent les exigences suivantes :

- format A4 ;
- police Times New Roman, taille 12 ;
- interligne 1,5 ;
- notes de bas de page en taille 10 ;
- marges standard.

8.5

Les mémoires doivent être déposés au plus tard à **23h59 (CET)** aux dates fixées dans le calendrier officiel.

Sauf décision contraire du Comité Organisateur, tout mémoire soumis après l'expiration du délai n'est pas pris en considération.

8.6

La phase écrite, comprenant le mémoire en demande et le mémoire en réponse, est évaluée sur un total de 100 points et compte pour un tiers (1/3) de la note finale de l'équipe.

La composition du jury d'évaluation des mémoires est déterminée après la clôture des inscriptions.

Les résultats de la phase écrite sont communiqués aux équipes à l'issue du Concours.

Article 9 - Utilisation de l'Intelligence Artificielle

9.1

Les équipes demeurent entièrement responsables du contenu de leurs mémoires, notamment de l'exactitude des informations, références, sources et arguments qui y figurent.

L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (**IA**) dans le cadre de la préparation des mémoires écrits n'est pas interdite. Elle doit toutefois demeurer raisonnable et pertinente au regard du travail demandé et ne saurait se substituer à l'analyse juridique, au raisonnement et au travail personnel des membres de l'équipe.

9.2

Toute utilisation d'un outil d'IA ayant contribué de manière substantielle à l'élaboration du mémoire doit être indiquée dans la liste des sources, en précisant l'outil utilisé et, dans la mesure du possible, la nature de son utilisation.

9.3

En cas de doute quant à la nature ou à l'étendue de l'utilisation d'un outil d'IA, le Comité Organisateur se réserve le droit de demander à l'équipe concernée de fournir les instructions (« prompts ») utilisées ou toute autre information permettant de déterminer les conditions dans lesquelles l'outil a été employé.

Article 10 - Phase orale

10.1

La phase orale permet aux équipes de présenter leurs arguments devant un tribunal arbitral composé conformément aux règles arrêtées par le Comité Organisateur.

Les plaidoiries préliminaires se déroulent par visioconférence sur une plateforme mise à disposition des équipes.

Les équipes plaident alternativement en qualité de Demandeur et de Défendeur.

10.2

Lors des plaidoiries préliminaires, le Comité Organisateur veille, dans la mesure du possible, à opposer des équipes issues de pays différents et à attribuer aux équipes des mémoires qu'elles n'ont ni rédigés ni reçus au cours de la phase écrite.

10.3

Une équipe peut comprendre jusqu'à cinq membres, mais seuls deux de ses membres peuvent plaider lors d'une même audience. Les plaidoiries individuelles ne sont pas autorisées.

Les équipes sont libres de désigner des membres différents pour plaider d'une audience à l'autre. Elles veillent toutefois à répartir de manière équilibrée le temps de plaidoirie entre leurs membres tout au long du Concours. Cette répartition relève de la seule responsabilité de l'équipe.

10.4

Les coaches peuvent assister aux audiences.

Les coaches ne sont pas autorisés à intervenir durant les plaidoiries, communiquer avec les plaideurs pendant l'audience ou répondre aux questions du tribunal arbitral.

10.5

Les audiences sont conduites devant un arbitre unique ou un tribunal arbitral composé de trois arbitres.

À l'issue de chaque audience, les équipes sont évaluées par le ou les arbitres. Les notes obtenues lors de l'ensemble des épreuves sont cumulées afin d'établir un classement général.

10.6

La note finale de chaque équipe est calculée sur la base suivante :

- Un tiers (1/3) pour la phase écrite pour les deux mémoires, évalués sur un total de 100 points ;
- Un tiers (1/3) pour la première plaidoirie, évaluée sur 100 points ;
- Un tiers (1/3) pour la seconde plaidoirie, évaluée sur 100 points.

Les seize (16) équipes les mieux classées sont qualifiées pour les huitièmes de finale. Les huit (8) équipes victorieuses des huitièmes de finale accèdent aux quarts de finale. Les quatre (4) équipes victorieuses des quarts de finale accèdent aux demi-finales. Les deux (2) équipes victorieuses des demi-finales se qualifient pour la finale.

L'ensemble des phases finales se déroule en présentiel à Fribourg (Suisse).

10.7

En cas d'égalité ayant une incidence sur la qualification d'une équipe, le Comité Organisateur détermine les modalités de départage.

10.8

Les équipes sont autorisées à utiliser des ordinateurs portables, tablettes, téléphones ou tout autre appareil électronique pendant les audiences, à condition que leur utilisation ne perturbe en aucune manière le bon déroulement de celles-ci.

Ces appareils peuvent notamment être utilisés pour assurer le suivi du temps de parole, consulter la législation, la jurisprudence ou toute autre source juridique pertinente, partager à l'écran des dispositions légales ou d'autres documents utiles à la plaidoirie, communiquer entre les membres de l'équipe dans le respect du présent Règlement, ainsi que comme support à la présentation des arguments oraux.

Les équipes sont toutefois invitées à anticiper toute difficulté technique et il leur est recommandé de disposer, si nécessaire, de copies papier des documents essentiels afin d'assurer le bon déroulement de leur plaidoirie.

10.9

Chaque équipe est seule responsable de la gestion et du suivi de son temps de parole. Le dépassement du temps imparti entraîne une réduction correspondante du temps de plaidoirie restant.

10.10

Sauf décision contraire du tribunal arbitral, chaque audience se déroule selon l'ordre suivant:

Demandeur	30 minutes maximum*
Défendeur	30 minutes maximum*

* Le temps imparti à chaque équipe comprend la plaidoirie, les questions du tribunal arbitral et la réplique ou la duplique. À titre indicatif, il est recommandé de prévoir 20 minutes pour la plaidoirie, 5 minutes pour les questions et 5 minutes pour la réplique ou la duplique.

Le tribunal arbitral peut poser des questions aux équipes à sa discrétion, dans le respect du principe d'égalité des parties.

10.11

Chaque équipe traitera d'abord les questions de procédure et ensuite les questions sur le fond.

Article 11 - Évaluation

11.1

Les prestations des équipes sont évaluées séparément pour :

- la phase écrite ;
- la phase orale.

Les critères d'évaluation peuvent notamment inclure :

Phase écrite

- qualité du raisonnement juridique ;
- maîtrise des faits ;
- qualité de la recherche juridique ;
- structure du mémoire ;
- qualité rédactionnelle.

Phase orale

- qualité de la plaidoirie ;
- force de persuasion ;
- maîtrise du dossier ;
- réponses apportées aux questions du tribunal arbitral ;
- gestion du temps ;
- travail d'équipe.

La pondération de la note finale est fixée à l'article 10.6 du présent Règlement.

Article 12 - Prix

12.1

Sur demande, chaque participant(e) reçoit un certificat attestant de sa participation au CFAS.

Les prix suivants sont décernés à l'issue du Concours :

- Prix de la meilleure équipe ;
- Prix du meilleur mémoire en demande ;
- Prix du meilleur mémoire en réponse ;
- Prix de la meilleure plaidoirie ;
- Prix de la meilleure recherche juridique.

À l'issue du Concours, le Prix de la meilleure équipe est décerné à l'équipe victorieuse de la finale.

Les prix sont annoncés lors de la cérémonie de clôture.

Article 13 - Protection des données et consentements

13.1

La participation au CFAS implique le consentement des participant(e)s à la prise de photographies, d'enregistrements audio ou vidéo ainsi que de captures d'écran ou de toute autre image numérique réalisée dans le cadre du Concours. Ces éléments peuvent être utilisés par le Comité Organisateur à des fins de communication, de promotion ou de formation en lien avec le Concours.

Les participant(e)s acceptent que leur image puisse être reproduite et diffusée dans ce contexte, sans qu'aucune rémunération ou indemnité ne puisse être réclamée. Le consentement peut être retiré à tout moment par notification écrite adressée au Comité Organisateur à l'adresse Contact-cfas@unifr.ch sans préjudice des utilisations déjà effectuées avant la réception de cette notification.

Le traitement de certaines données personnelles est nécessaire pour l'organisation et le bon déroulement du Concours. Le Comité Organisateur s'engage à traiter ces données conformément à la législation applicable en matière de protection des données.

Toute question relative au traitement des données personnelles ou à l'exercice des droits des participant(e)s peut être adressée au Comité Organisateur à l'adresse Contact-cfas@unifr.ch.

Article 14 - Modification

14.1

Le Comité Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement lorsque les circonstances l'exigent ou lorsque cela est nécessaire au bon déroulement du Concours. Toute modification est communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble des équipes et entre en vigueur à compter de sa notification, sauf indication contraire du Comité Organisateur.

Annexe I – Calendrier officiel

19 Octobre 2026	Clôture des inscriptions
26 Octobre 2026	Publication du cas pratique
6 Novembre 2026	Date limite pour les questions
13 Novembre 2026	Publication des réponses
30 Novembre 2026	Dépôt du mémoire en demande
18 Janvier 2027	Dépôt du mémoire en réponse
25 Janvier 2027	Publication calendrier plaidoiries
11-13 Février 2027	Plaidoiries préliminaires
24 Février 2027	Annonce des équipes qualifiées
29-30 Avril 2027	Huitièmes et quarts de finale
01 Mai 2027	Demi-finales et finale
01 Mai 2027	Annonce des prix
Début Mai 2027	Remise des mémoires corrigés

* Sauf indication contraire, tous les délais prévus par le présent Règlement expirent à 23h59, heure de Suisse (CET/CEST), à la date indiquée.

I.I.

Le calendrier détaillé des audiences est communiqué aux équipes au plus tard une semaine avant le début des phases orales. Les audiences se tiennent entre 8h00 et 20h00, selon le fuseau horaire local de chaque équipe.

I.II.

En s'inscrivant au Concours, les participant(e)s s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer leur disponibilité pendant cette période.

I.III.

Une fois le calendrier détaillé des audiences communiqué, aucune demande de modification des dates ou horaires des audiences ne sera admise, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le Comité Organisateur.

Annexe II – Communications

Toute communication relative au CFAS doit être adressée par courrier électronique à l'adresse suivante: Contact-cfas@unifr.ch.

Toutes les communications entre le Comité Organisateur et une équipe s'effectuent exclusivement avec le responsable de l'équipe, à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Il appartient à chaque équipe de veiller à ce que cette adresse demeure valide et régulièrement consultée pendant toute la durée du Concours.

Toute communication adressée à cette adresse est réputée avoir été valablement reçue par l'équipe concernée.

Annexe III – Les audiences virtuelles

À l'exception des phases finales, les audiences du Concours se déroulent à distance par visioconférence. La plateforme utilisée pour les audiences virtuelles est communiquée par le Comité Organisateur en temps utile avant le début des phases orales.

Chaque équipe doit disposer du matériel technique nécessaire au bon déroulement des audiences, comprenant au minimum un dispositif équipé d'une caméra, d'un microphone et d'une connexion Internet stable. Les équipes sont libres de participer depuis un même lieu ou depuis des lieux distincts. L'utilisation d'un ordinateur fixe ou portable est vivement recommandée, bien que la participation au moyen d'une tablette ou d'un téléphone mobile soit également admise.

Les équipes sont invitées à s'assurer, avant chaque audience, que leurs équipements sont compatibles avec la plateforme de visioconférence utilisée et que leur autonomie est suffisante pour toute la durée de l'audience. Il leur est en outre recommandé de prévoir une connexion Internet de secours, notamment au moyen d'un partage de connexion mobile, afin de limiter les risques d'interruption en cas de défaillance technique.

Les équipes veillent à participer depuis un environnement calme, bénéficiant d'un éclairage suffisant, de manière à garantir le bon déroulement des audiences.

Au plus tard une semaine avant le début des phases orales, chaque équipe reçoit, par l'intermédiaire de son adresse électronique officielle, le calendrier détaillé de ses audiences, comprenant notamment les dates et heures des audiences, l'identité des équipes adverses ainsi que les informations nécessaires pour accéder à la plateforme de visioconférence.

Les équipes sont tenues de se connecter à la plateforme de visioconférence au moins dix (10) minutes avant l'heure prévue de l'audience. Elles sont ensuite admises dans la salle d'audience virtuelle par le Comité Organisateur ou l'hôte de la réunion.

Le temps précédant l'ouverture de l'audience peut notamment être utilisé par les équipes pour convenir, le cas échéant, de l'organisation des plaidoiries et de la répartition du temps de parole, conformément au présent Règlement.

Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les équipes veillent au respect des règles suivantes : les membres de l'équipe qui ne plaident pas désactivent leur caméra et coupent leur microphone pendant les plaidoiries ; les plaideurs coupent leur microphone lorsqu'ils n'ont pas la parole ; lorsqu'une équipe participe depuis un même lieu, la caméra est dirigée exclusivement vers les plaideurs.

Les participant(e)s s'abstiennent de tout comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'audience et se conforment aux instructions du tribunal arbitral ainsi que du Comité Organisateur.

Incidents techniques

En cas d'incident technique entraînant l'interruption de la connexion d'une équipe ou d'un arbitre, les participants prennent toutes les mesures raisonnables afin de rétablir la connexion dans les meilleurs délais.

Si un incident technique empêche le déroulement normal de l'audience, le/la président(e) du tribunal arbitral peut suspendre temporairement l'audience et, si nécessaire, prolonger sa durée d'une période maximale d'une (1) heure afin de permettre son achèvement. Cette prolongation ne peut être accordée qu'aux fins de remédier à l'incident technique et ne saurait avoir pour objet d'accorder un temps supplémentaire pour la présentation des arguments.

En cas de perte de connexion d'un arbitre, le tribunal arbitral attend son éventuelle reconnexion pendant une durée maximale de cinq (5) minutes. À défaut de reconnexion dans ce délai, les autres arbitres peuvent poursuivre l'audience. L'arbitre empêché n'évalue que les prestations auxquelles il a effectivement assisté. Toute modalité de calcul ou d'ajustement des notes rendue nécessaire par cette situation est déterminée par le Comité Organisateur.

Tenue vestimentaire

Les participant(e)s portent une tenue professionnelle adaptée au caractère académique et formel du Concours.
